



Pose de congés en temps aménagé avec invalidité Cat.2

Par **Fred77**, le **06/05/2025 à 23:04**

Bonjour,

je suis actuellement en invalidité Cat.2 avec un temps de travail aménagé qui a été demandé par la médecine du travail, soit une semaine de trois jours (Lundi - Mercredi - Vendredi) et deux jours la semaine suivante (Mardi et Jeudi). Lorsque je pose des congés sur la semaine de trois jours je pose une semaine complète.

Ma question concerne la pose de congé sur la semaine de 2 jours et lorsqu'un jour travaillé tombe sur un jour férié:

Pour la semaine travaillée de 2 jours:

- dois-je comptabiliser le lundi non travaillé ou uniquement les 4 jours du mardi au vendredi ?
- lorsqu' un jour férié tombe sur un des jours travaillés, dois-je poser le jour non travaillé suivant ?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **07/05/2025 à 14:02**

Bonjour,

Vous ne dites pas comment sont comptabilisés vos congé, considérons que c'est en jours ouvrables comme c'est généralement la règle.

On commence à compter les congés le premier jour où vous auriez du travailler et on compte tous les jours ouvrables jusqu'à la veille de la reprise.

Donc dans le cas de votre semaine de 2 jours, premier jour où vous auriez du travailler, le mardi, puis ensuite, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (dernier jour ouvrable avant la reprise le lundi), soit 5 jours.

Si un jour férié tombe le mardi, alors premier jour où vous auriez du travailler, le jeudi, puis ensuite, vendredi, samedi (dernier jour ouvrable avant la reprise le lundi), soit 3 jours.

Si un jour férié tombe le jeudi, alors premier jour où vous auriez du travailler, le mardi, puis ensuite, mercredi, vendredi, samedi (dernier jour ouvrable avant la reprise le lundi), soit 4 jours.

Par **Fred77**, le **07/05/2025** à **14:55**

Bonjour,

Merci pour votre retour et pour compléter ma question précédente je suis en jours ouvrés et là je viens d'apprendre que l'ont m'a pris sur mes futurs congés trois jours qui ont été placés sur le lundi 5 Mai qui était non travaillé et sur le jour férié du jeudi 8 Mai (tombant sur un de mes jours normalement travaillé) ainsi qu'un autre congé sur le vendredi du 9 Mai n'étant lui pas travaillé. Est-ce normal ?

En attente de votre retour,

Cordialement.